



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Emploi et activite

Question écrite n° 47235

Texte de la question

M. Jean-Jacques Delvaux appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur les revendications exprimees par les cafetiers et les professionnels de l'hotellerie et de la restauration. Avec plus de 160 000 entreprises, ce secteur de notre economie represente selon les sources officielles plus de 700 000 emplois. Cependant, les professionnels concernes estiment ne plus etre en mesure de contribuer efficacement au developpement economique. A ce titre, ils demandent la mise en place de mesures leur permettant de compenser les effets induits par la disparite des taux de TVA entre les produits alimentaires transformes, ainsi qu'un allegement des charges sociales sur les salaires, la mise en oeuvre des recommandations du rapport Radelet relatives a la lutte contre le paracommercialisme et la refonte des dispositions du code des debits de boissons traitant des fermetures administratives. Eu egard a l'importance economique de ce secteur et au grand nombre d'emplois concernes, il lui demande de bien vouloir lui preciser ses intentions a l'egard de ces revendications.

Texte de la réponse

Les organisations professionnelles representatives du secteur de l'industrie hoteliere souhaitent que des mesures gouvernementales soient prises afin de repondre aux difficultes economiques du secteur. Elles proposent quatre mesures qui, selon elles, seraient de nature a creer un contexte favorable. S'agissant de la proposition relative aux taux de la taxe sur la valeur ajoutee dans le secteur de la restauration, le rapport de M. Edouard Salustro, membre du conseil economique et social, conclut a la necessite d'une reforme tout en mentionnant ses difficultes de mise en oeuvre au regard des contraintes budgetaires et communautaires. Le Gouvernement est favorable a l'organisation d'une table ronde avec les professionnels sur ces questions. Sur le plan social, l'hotellerie-restauration est l'un des seuls secteurs economiques a ne pas beneficier d'une convention collective. Conscient que la signature d'une telle convention entrainera des charges supplementaires pour la profession, le Gouvernement souhaite accompagner l'adoption de ce texte par la suppression progressive des charges sociales patronales sur les avantages en nature verses aux salaries du secteur. Cette mesure gouvernementale s'inscrit en complement du dispositif existant en faveur de l'emploi, et notamment des mesures generales d'allegement du cout du travail sur les bas salaires. Pour ce qui est de la lutte contre le paracommercialisme, la mobilisation des prefets sur la base des recommandations du rapport de M. Radelet, inspecteur general du tourisme, donne des resultats satisfaisants. Enfin, concernant la reforme du code des debits de boisson, les travaux sont engages avec les autres ministeres concernes.

Données clés

Auteur : [M. Delvaux Jean-Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47235

Rubrique : Hotellerie et restauration

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 198

Réponse publiée le : 10 mars 1997, page 1211